

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 24 JUIN, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 32).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil Municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques (*arrivé 10 h 12 au Rapport n° 17/3-021*) / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / MAILLOT Gérald / ADAME Brigitte / FRANÇOISE Gérard / CLAIN Claudette / HOAREAU Jean-François / FONTAINE Gabrielle / COUDERC Alain / HOARAU Brigitte / ESPÉRET Jean-Pierre / ALI Laïnati / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / ORPHÉ Monique / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (*arrivé à 09 h 51 au Rapport n° 17/3-007*)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

À partir de 09 h 31 au Rapport n° 17/3-001
et jusqu'à 10 h 55 au Rapport n° 17/3-025

ORPHÉ Monique

par EUPHRASIE Didier

À partir de 11 h 02 au Rapport n° 17/3-028
et jusqu'à 11 h 22 au Rapport n° 17/3-042

FONTAINE Gabrielle

par COUDERC Alain

Pour toute la durée de la séance

LESCAT Michel

par FRANÇOISE Gérard

MÉLADE Thierry

par BELDA David

DOKI-THONON Lisianne

par TÉCHER Régis

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

Les membres présents, au nombre de 45 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de président de séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports n° 17/3-016 (Budget Annexe Eau), n° 17/3-022 (Régie Marchés et Droits de Place) et n° 17/3-025 (Budget Principal).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173035-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le rapport n° 17/3-045 relatif à l'aménagement du temps de travail de la Police Municipale a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du GSMJ	Rapport n° 17/3-008
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-028
	CLAIN Claudette	(délégués / Ville)		thématique « CCAS »
	HOAREAU Jean-François			
	FONTAINE Gabrielle			
	ISIDORE Marylise			
	ANDAMAYE Marie-Annick			
	ASSABY Maximilien			
(2)	HUBERT Richenel			
(3)	VITRY Faouzia			
	PESTEL René Louis	(délégués / Ville)	au titre de l'AGCVD	Rapport n° 17/3-028
(3)	MÉLADE Thierry			thématiques
	NAILLET Philippe	(délégué / Centre-Ville)		« Culture »
	FRANÇOISE Gérard	(délégué / CINOR)		« Economie »
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	« Education populaire »
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/3-028
	LOWINSKY Jacques	(délégués / Ville)		thématique « Handicap/ Intégration »
	ALI Laïnati			
	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	BÉLIM Audrey			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-028
	ADAME Brigitte	(délégués / Ville)		autres thématiques
	CLAIN Claudette			
	CHOPINET Gérard			
	CADJEE Ibrahim			
(3)	HO-SHING Cynthia			
	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 17/3-029
(3)	FOURNEL Dominique	(administrateur)		
	ESPÉRET Jean-Pierre	(délégués / CINOR titulaires)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 17/3-032
	LOYHER Jeanne			
(3)	HOARAU Serge			
	FIDJI Jean-Claude	(délégués / CINOR suppléants)		
	MARCHAU Jean-Pierre			
	LOWINSKY Jacques			
	ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	
(4)	FONTAINE Gabrielle	(lien de parenté)	(ZAC de la Colline des Camélias)	Rapport n° 17/3-041
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/3-044
	CLAIN Claudette	(délégués / Ville)		
	HOAREAU Jean-François			
	FONTAINE Gabrielle			
	ISIDORE Marylise			
	ANDAMAYE Marie-Annick			
	ASSABY Maximilien			
(2)	HUBERT Richenel			
(3)	VITRY Faouzia			

GSMJ Groupement Sportif Mécanique de la Jamaïque
 AGCVD Association de Gestion du Centre-Ville Dionysien
 MLN Mission Locale Nord
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
 SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 CDÉ Caisse des Écoles
 ÉPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
 ZAC Zone d'Aménagement Concerté

(1) arrivé au Rapport n° 17/3-021
 (2) parti avant l'examen des Rapports
 (3) absent(e)
 (4) sorti du Rapport n° 17/3-028 au Rapport n° 17/3-42
Accusé de réception en préfecture
974-231974015-20170624-173035-DE
Date de transmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
JEAN-PIERRE Philippe	arrivé à 09 h 51	au Rapport n° 17/3-007
LOWINSKY Jacques	arrivé à 10 h 12	au Rapport n° 17/2-021
ORPHÉ Monique	sortie de 09 h 31 à 10 h 55	du Rapport n° 17/3-001 au Rapport n° 17/3-025 procuration à EUPHRASIE Didier
BÉLIM Audrey	sortie de 09 h 50 à 09 h 55	du Rapport n° 17/3-007 au Rapport n° 17/3-009
PESTEL René Louis	sorti de 09 h 51 à 09 h 56	du Rapport n° 17/3-008 au Rapport n° 17/3-010
BAREIGTS Éricka	sortie de 09 h 55 à 10 h 14	du Rapport n° 17/3-009 au Rapport n° 17/3-022
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 09 h 59 à 10 h 05	du Rapport n° 17/3-011 au Rapport n° 17/3-016
LATRA Sylvie	sortie de 10 h 03 à 10 h 05	du Rapport n° 17/3-014 au Rapport n° 17/3-016
LAGOURGUE Michel	sorti de 10 h 03 à 10 h 07	du Rapport n° 17/3-014 au Rapport n° 17/3-017
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 04 à 10 h 07	du Rapport n° 17/3-016 au Rapport n° 17/3-017
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 14 à 10 h 18	du Rapport n° 17/3-022 au Rapport n° 17/3-023
LAGOURGUE Michel	sorti de 10 h 18 à 10 h 35	du Rapport n° 17/3-023 au Rapport n° 17/3-025
ANNETTE Gilbert	sorti de 10 h 20 à 10 h 55	du Rapport n° 17/3-025 au Rapport n° 17/3-026
FONTAINE Gabrielle	sortie de 11 h 02 à 11 h 22	du Rapport n° 17/3-028 au Rapport n° 17/3-042 procuration à COUDERC Alain
ANILHA Fernande	sortie de 11 h 02 à 11 h 07	du Rapport n° 17/3-029 au Rapport n° 17/3-032
JEAN-PIERRE Philippe	sorti de 11 h 06 à 11 h 07	du Rapport n° 17/3-031 au Rapport n° 17/3-032
HUBERT Richenel	parti à 09 h 30	avant examen des Rapports à l'Ordre du Jour

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 29 JUIN 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux a été de 44 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173035-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

OBJET **Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
Modalités de mise à disposition

A la date du 26 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément aux articles L. 153-36 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Maire a lancé la modification simplifiée n° 6 du PLU par l'arrêté n° 1995/2017 du 24 mai 2017, afin d'apporter des modifications mineures au PLU, d'actualiser certains emplacements réservés, ainsi que le règlement, notamment pour tenir compte des observations qui ont été émises lors de l'enquête publique de la modification n° 7 du PLU, apparaissant justifiées mais n'ayant pas pu être traitées dans ce cadre.

La modification simplifiée porte notamment sur la modification et la suppression d'emplacements réservés, l'actualisation des pièces graphiques en conséquence, la modification du règlement concernant les règles de hauteur, la création d'un secteur délimité, l'actualisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation relative à l'OAP 1.4 concernant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Le Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, en dehors des cas suivants :

- majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminution des possibilités de construire ;
- réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par conséquent, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée est parfaitement adaptée au cas d'espèce puisque les règles qui en seront issues n'auront ni pour effet directement ou indirectement de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer les possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

I Modalité de la mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées.

Selon l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du public, lesquelles sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170624-173035-DE Date de télétransmission : 30/06/2017 Date de réception préfecture : 30/06/2017

Le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées avant le début de la mise à disposition. Le cas échéant, l'avis des PPA sera joint au dossier mis à disposition du public.

Aussi, dans le cas présent, il est proposé les modalités suivantes :

- dossier complet de modification simplifiée n° 6 consultable à l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;
- publication d'informations sur le site web de la Ville.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

II Conclusion

En conséquence, je vous demande de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, comme suit :

- dossier complet consultable en l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;
- publication d'informations sur le site web de la Ville.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par affichage d'un avis au public en Mairie et par parution dans un journal diffusé dans le Département.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173035-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

OBJET **Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
Modalités de mise à disposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et L.153-45, L.153-47 et suivants, L.151-28, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté n° 1995/2017 en date du 24 mai 2017 lançant la procédure de modification simplifiée n° 6 ;

Vu le RAPPORT N°17/3-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Fixe les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, comme suit :

- dossier complet de modification simplifiée n° 6 consultable à l'Hôtel de Ville pendant un mois au minimum ;
- ouverture d'un registre d'observations à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration (soit du lundi au jeudi de 08 h 00 à 16 h 00 et le vendredi de 08 h 00 à 11 h 00) ;

- publication sur le site web de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
N°151701814
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017

ARTICLE 2

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par affichage d'un avis au public en Mairie et par parution dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 3

La présente Délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Denis.

En outre, mention de cet affichage en Mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du Département.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170624-173035-DE
Date de télétransmission : 30/06/2017
Date de réception préfecture : 30/06/2017